



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 28 MARS 2025

**DELIBERATION
DL-2025-20**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANILY Yves, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine.

Date de la convocation : 14/03/2025

ABSENTS : M. COPPI Jacques.

Nb Conseillers afférents au CM : 15
Nb Conseillers en exercice : 14
Nb Conseillers présents : 10
Nb Conseillers représentés : 3
Quorum : 8

REPRESENTES : Mme FLORI Céline représentée par M. GIANILY Yves, M. LUCCHETTI Sebastien représenté par M. FLORI Claude, M. MURATI Lucas représenté par M. FESSLER Charles.

Le quorum étant atteint, M. IANNELLI François a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

**Budget annexe - Réalisation d'un emprunt (86 000 €) pour l'autofinancement
des travaux de voie de désenclavement au lieu-dit Piccichettu**

Monsieur le Maire expose au Conseil

Afin d'assurer la part d'autofinancement (hors taxes + TVA) des travaux de voie de désenclavement au lieu-dit Piccichettu, il y a lieu de contracter à un emprunt auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du prêt

Montant : 86 000,00 €

Durée : 240 mois

Taux : 4,65% fixe

Frais de dossier : 400,00 €

Echéance : Constante

Modalités de remboursement : paiement annuel
des intérêts et du capital.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 13	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt, pour l'autofinancement des travaux de voie de désenclavement au lieu-dit Piccichettu, dans les conditions précitées.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et **REÇOIT** tous pouvoirs à cet effet.

Le Maire
M. Claude FLORI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20250328-DL-2025-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE**
Claude FLORI

